

[Le Maroc rejette certaines recommandations du Conseil onusien des Droits de l'Homme](#)

Actualité Maroc

Posté par: Administrateur

Publié le : 25-05-2012 20:45:22

Le dernier rapport du Conseil des Nations Unies des Droits de l'homme, daté du 21 mai 2012 à Genève, fait état de l'acceptation par le Maroc d'un corpus de près de 140 recommandations en matière de droits de l'homme. Des recommandations issues des échanges effectués lors de la 13ème session de la revue périodique du groupe de travail consacré au Royaume du Maroc au sein de cet organisme onusien. La délégation marocaine a cependant émis des réserves sur sept recommandations parmi ce corpus. Lire le rapport en version anglaise.

La délégation marocaine conduite par le ministre de la Justice et des Libertés, Mustapha Ramid, a participé aux discussions interactives, cette semaine, intervenues au sein du groupe de travail consacré aux revues universelles.

En effet, sur l'ensemble des recommandations, le Maroc a émis des réserves sur sept d'entre elles qui concernent entre autres : l'élargissement de la mission de la MINURSO au volet des Droits de l'homme ; l'amendement du code de la famille introduisant une parfaite égalité entre sexes en matière d'héritage ; l'abolition de la peine de mort ; l'abolition dans le code la famille de la polygamie, etc.

Ces réserves sont fondées, selon la délégation marocaine, sur le fait qu'elles sont en totale discordance avec le contexte sociologique et politique du Maroc en plus d'être en dissonance avec les avancées enregistrées par le royaume en matière des droits humains.

Le Maroc a assuré le groupe de travail du Conseil des Droits de l'homme de l'ONU, de son intention de soumettre un rapport à mi parcours, en deux ans, qui relatera les progrès réalisés dans l'exécution des recommandations qu'il a acceptées.

Sur un autre registre l'agence France Press (AFP), dans une dépêche daté de Rabat, fait état de critiques de l'organisation Amnesty International dans son dernier rapport, « l'usage "excessif" de la force contre les manifestants au Maroc ainsi que les atteintes à la liberté de la presse.

Même si les manifestations du mouvement contestataire du 20 février ont été autorisées et largement pacifiques, les forces de sécurité ont néanmoins fait usage d'une force "excessive" contre les manifestants » note Amnesty.

Des observateurs notent, cependant, que le Royaume du Maroc a ouvert des chantiers structurant dans le domaine des droits de l'homme. Des initiatives qui se trouvent consacrées dans le corps de la nouvelle Constitution ainsi que par la constitutionnalisation de certaines institutions à vocation de promouvoir la bonne gouvernance comme le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), le Conseil de la Concurrence ainsi que toutes les autres dispositions qui entérinent les fondements de l'Etat de droit.

Driss Aissaoui
Menara